

**SECTEUR DE FORMATION 19-SANTÉ**

**TECHNOLOGIE DE RADIO-ONCOLOGIE  
(DEC 142.D0)**

**TABLEAUX D'HARMONISATION**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation .....</b>	<b>1</b>
<b>Programmes d'études en lien d'harmonisation .....</b>	<b>1</b>
<b>Information sur les tableaux d'harmonisation.....</b>	<b>1</b>
<b>Tableaux d'harmonisation intra-ordre .....</b>	<b>3</b>
Technologie de radio-oncologie et Technologie de radiodiagnostic .....	5
Technologie de radio-oncologie et Technologie de médecine nucléaire .....	6
Technologie de médecine nucléaire et Technologie de radio-oncologie .....	7



## Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Technologie de radio-oncologie* (DEC 142.D0) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

## Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Technologie de radio-oncologie* (DEC 142.D0) présente des compétences communes avec les programmes d'études suivants :

- Technologie de radiodiagnostic (DEC 142.A0);
- Technologie de médecine nucléaire (DEC 142.F0).

## Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon la rubrique suivante : les tableaux d'harmonisation intra-ordre.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence<sup>1</sup> et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

---

<sup>1</sup> Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

## **Tableaux d'harmonisation intra-ordre**





**Programme de provenance :** Technologie de radio-oncologie  
2018

**Programme de destination :** Technologie de radiodiagnostic  
1998

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Technologie de radio-oncologie peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Technologie de radiodiagnostic si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Technologie de radio-oncologie 2018 DEC – 142.D0 17 compétences, 1 950 heures</b>		<b>Technologie de radiodiagnostic 1998 DEC – 142.A0 15 compétences, 2 145 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
06EV	Interagir au sein d'une équipe de travail	005F	Établir sur le plan professionnel, des relations interpersonnelles de qualité
et			
06EW	Interagir avec une patiente ou un patient en radio-oncologie		

Lorsque le programme de provenance est Technologie de radiodiagnostic et que le programme de destination est Technologie de radio-oncologie, il n'y a aucune compétence jugée commune entre ces programmes.

**Programme de provenance :** Technologie de radio-oncologie  
2018

**Programme de destination :** Technologie de médecine nucléaire  
2015

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Technologie de radio-oncologie peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Technologie de médecine nucléaire si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Technologie de radio-oncologie 2018 DEC – 142.D0 17 compétences, 1950 heures</b>		<b>Technologie de médecine nucléaire 2015 DEC – 142. F0 20 compétences, 2 265 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
06EP	Appliquer des mesures relatives à la santé, à la sécurité, à la protection et à l'environnement	0024	Appliquer des mesures relatives à la santé, à la sécurité et au respect de l'environnement
06EV	Interagir au sein d'une équipe de travail	0028	Interagir en contexte professionnel

**Programme de provenance :** Technologie de médecine nucléaire  
2015

**Programme de destination :** Technologie de radio-oncologie  
2018

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Technologie de médecine nucléaire peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Technologie de radio-oncologie si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

<b>Technologie de médecine nucléaire 2015 DEC – 142. F0 20 compétences, 2 265 heures</b>		<b>Technologie de radio-oncologie 2018 DEC – 142.D0 17 compétences, 1 950 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
0028	Interagir en contexte professionnel	06EV	Interagir au sein d'une équipe de travail
0029	Prendre en charge une patiente ou un patient pour un examen ou un traitement de médecine nucléaire	06EW	Interagir avec une patiente ou un patient en radio-oncologie

---